

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-047

DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE
RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 21 JANVIER AU 20
FEVRIER 2027

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	14
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 01 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Monsieur Bernard CZERWINSKI et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Philippe POCHET a donné pouvoir à Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Monsieur LEWANDOWSKI Pascal, Monsieur Arnaud TONON a donné pouvoir à Madame Cindy MONBEL, Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Nadine HUARD Nadine a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Madame Kataline BIGOTTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Madame Micheline GOLAWSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 10° ;

Considérant que la commune de Drocourt doit organiser les opérations de recensement de la population pour la période du 21 janvier au 20 février 2027 ;

Considérant qu'il est important de désigner un coordonnateur communal pour assurer la coordination des opérations de recensement, en lien avec l'INSEE ;

Considérant que ce coordonnateur peut être un agent communal ou un élu local et qu'il convient de prévoir les modalités de son indemnisation ou de son repos compensatoire

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

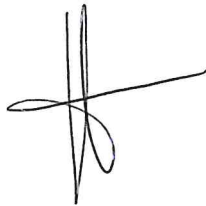
ID : 062-216202770-20260706-DELIB_2026_047-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **DE DESIGNER** par arrêté municipal, M. DAMIENS Frédéric, agent municipal, comme coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment la signature des actes et conventions afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Flora DESPREZ



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

